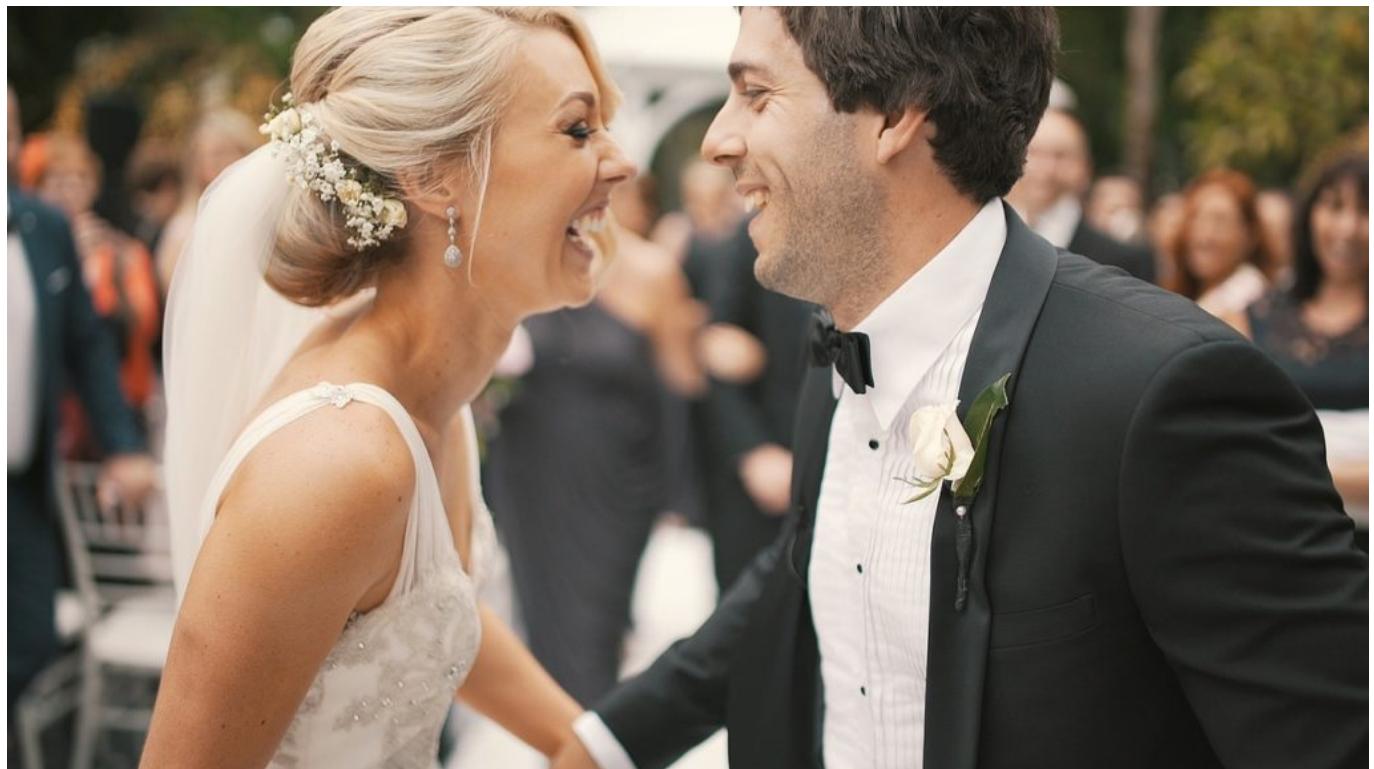


Ecrit par Echo du Mardi le 27 mai 2021

# Organisation des mariages, ce qui change à partir du 9 juin



Le Comité départemental de suivi de la situation sanitaire, conjointement avec la préfecture de Vaucluse, viennent de transmettre les dernières directives relatives à l'organisation des mariages et des modalités en vigueur à compter du 9 juin prochain. Explications.

## L'organisation des mariages

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, jusqu'au 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes. A compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.



Ecrit par Echo du Mardi le 27 mai 2021

## Les cérémonies en mairie

Les mariages civils peuvent être célébrés en mairie depuis le 30 mai, avec un nombre de participants non soumis à un plafonnement. A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux (contre deux siège auparavant) entre chaque personne ou membres d'un même foyer. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

L.M